



33

mai 1999

## TRAVAILLER ET ÊTRE INSCRIT AU CHÔMAGE : EMPLOI D'ATTENTE OU STATUT INTERMÉDIAIRE ?

Le nombre des personnes se déclarant au chômage tout en travaillant à temps réduit ou occasionnellement a beaucoup augmenté ces dernières années (actuellement, plus de 500 000 déclarent avoir travaillé plus de 78 heures dans le mois et 300 000 moins de 78 heures). En étudiant leurs trajectoires, on constate que le passage par l'activité réduite n'a pas d'impact décisif sur celles-ci ; c'est la nature de l'emploi perdu avant de s'inscrire au chômage qui compte. Ainsi, les trajectoires professionnelles des chômeurs qui travaillent occasionnellement sont marquées d'une forte inertie. Pour certains d'entre eux, l'activité réduite associée à l'inscription au chômage s'insère dans le continuum d'un parcours instable. Pour d'autres, c'est plutôt un emploi d'attente, avant de trouver une situation plus proche de celle qu'ils ont perdue.

Au cours des années 1980 et 1990, la norme d'emploi (stabilité d'un travail à temps plein) s'est progressivement effritée devant le développement du travail à temps partiel et de l'emploi à durée déterminée et de l'intérim. De nombreux salariés qui occupent des emplois

«atypiques» en sont insatisfaits. D'où le développement de situations où coexistent emploi «atypique», inscription au chômage et recherche d'un autre emploi (Bel et al., 1998).

Ce phénomène est qualifié «d'activité réduite» dans la terminologie administrative

(ANPE et UNEDIC en donnent des définitions conventionnelles différentes - cf. encadré 1). Notre analyse ne retient pas ces critères : elle porte sur les personnes qui ont travaillé tout en étant inscrites à l'ANPE, quelle que soit la durée et l'intensité de ce travail.

## La notion administrative d'activité réduite

La notion d'activité réduite (ou d'activité occasionnelle) est employée par l'UNEDIC et l'ANPE dans deux sens différents.

Pour la première, la définition de l'activité réduite est fondée sur l'autorisation de cumul d'une allocation chômage avec un revenu d'activité professionnelle, pour un montant et une durée limités. Les conditions du cumul sont fixées dans le régime d'assurance-chômage comme suit :

- (1) le gain mensuel tiré de l'activité doit être inférieur à 70% de la rémunération brute antérieure au chômage ;
- (2) l'activité réduite ne doit pas excéder 136 heures mensuelles ;
- (3) on ne peut pas cumuler pendant plus de 18 mois, sauf pour les CES ou les plus de 50 ans.

Le principe remonte à 1962, mais a été véritablement encouragé

depuis 1986 en tant que moyen de favoriser le retour à l'emploi. L'activité réduite se distingue du chômage partiel qui est aussi dans les faits une forme d'activité réduite mais qui n'est pas consécutif à une rupture du contrat de travail. Les VRP, les intérimaires, les intermittents du spectacle et de l'audiovisuel, activités discontinues par nature, relèvent de régimes spécifiques.

Pour l'ANPE, les personnes en activité réduite relèvent des catégories 6, 7 et 8 des demandeurs d'emploi. Ces catégories regroupent les demandeurs d'emploi à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou à temps partiel, et qui ont eu une activité professionnelle de plus de 78 heures dans le mois. Ces demandeurs d'emploi ne sont pas considérés comme disponibles immédiatement pour prendre un emploi.

pourrait se faire à travers un filtrage, à l'issue d'une série d'emplois courts et «précaires»<sup>1</sup>. En outre, l'activité réduite permettrait aux chômeurs de limiter leur déqualification et aux plus jeunes d'accumuler une expérience professionnelle. Mais l'activité réduite peut aussi être un «piège à précarité», avec des effets stigmatisants, surtout si les individus sont amenés à accepter des emplois peu conformes à leurs qualifications. Elle limite en outre le temps effectivement consacré à la recherche d'emploi.



## DES TRAJECTOIRES

### PEU AFFECTÉES PAR L'ACTIVITÉ RÉDUITE

Les chômeurs qui travaillent occasionnellement peuvent auparavant avoir été inactifs, ou avoir occupé un emploi (en CDI en CDD, en contrat d'intérim ou saisonnier). Parmi eux, certains ont retrouvé un emploi au cours de la période couverte par l'enquête : le tableau 1 met

Tableau 1

#### Nature des contrats en emplois perdus et retrouvés

Emploi perdu	Emploi retrouvé			
	CDI	CDD	Intérim	Total
CDI	17%	13%	4%	34%
CDD	9%	24%	4%	37%
Intérim	3%	3%	7%	13%
Inactif	5%	9%	2%	16%
Total	34	49	17	100%

en rapport la nature de l'emploi perdu et de l'emploi ainsi retrouvé. La majorité des personnes qui avaient un CDI

## L'enquête

L'enquête a été réalisée par téléphone sur un échantillon de demandeurs d'emploi tirés de façon aléatoire parmi les personnes présentes dans le fichier de l'UNEDIC entre septembre 1997 et septembre 1998. Les résultats présentés ici utilisent les 1600 personnes qui avaient effectué des activités réduites, qu'elle qu'en soit la durée, au cours de leur épisode de chômage au moment du tirage. A la date de l'enquête (décembre 1998), certaines étaient toujours au chômage, d'autres étaient sorties de cet état vers diverses situations (principalement le retour à l'emploi). Le questionnaire cherchait à identifier les profils des personnes en activité réduite en référence à leurs trajectoires professionnelles d'une part, et d'autre part à cerner la nature et les caractéristiques des activités effectuées. L'enquête a été réalisée en étroite collaboration avec la Direction des études statistiques de l'UNEDIC.



## L'ACTIVITÉ RÉDUITE, VECTEUR DE PRECARITÉ OU D'INSERTION ?

Une enquête originale (encadré 2), permet d'analyser les trajectoires de ces chômeurs à partir de la question suivante : le déclassement des statuts d'emploi subi par les salariés en activité réduite laisse-t-il des traces durables sur les emplois éventuellement retrouvés ou bien est-il purement transitoire ? En un mot, l'activité réduite a-t-elle un effet sur la nature des trajectoires ?

Celle-ci peut, a priori, avoir deux effets opposés. D'une part, elle peut s'inscrire dans un processus d'insertion, ou de réinsertion, sur le marché du travail. L'accès à l'emploi stable

ont retrouvé un CDI, les deux tiers de celles qui avaient un CDD ont retrouvé un CDD et la moitié de celles qui avaient un contrat d'intérim ou saisonnier ont toujours ce même statut.

Certes, de nombreuses personnes ont changé de statut : 13 % sont passées de CDI à CDD et 9 % de CDD à CDI. Mais dans l'ensemble, les mobilités sont à la fois ascendantes et descendantes et le mouvement de déclassement entre l'emploi perdu et l'emploi retrouvé est faible.

La moitié des personnes environ avaient un travail à temps plein et restent dans cette situation<sup>2</sup> (tableau 2). Les passages du

**Tableau 2**

**Horaires hebdomadaires en emplois perdus et retrouvés**

Emploi perdu	Emploi retrouvé			Total
	T.plein	T.partiel	Irrégulier	
T.plein	54%	10%	1%	65%
T.partiel	5%	9%	1%	15%
Irrégulier	2%	1%	1%	4%
Inactif	12%	4%	0%	16%
Total	73%	24%	3%	100%

temps plein vers le temps partiel et les mouvements inverses s'équilibrent à peu près et, on n'observe pas de dégradation des conditions d'emploi sensible.

Ces deux constats suggèrent que les chômeurs retrouvent *en moyenne* leurs conditions antérieures d'emploi (pour ceux qui en avaient un auparavant), sans déclassement important.

On pourrait cependant penser que c'est la nature de l'activité réduite (type de contrat et type d'horaire dans le cadre de

l'activité réduite la plus récente) qui explique néanmoins les changements de statut *lorsque ceux-ci ont eu lieu*. Mais ce n'est pas vérifié : le fait que l'activité réduite soit à temps plein, à temps partiel, en CDI ou en intérim n'a presque aucune influence sur le type d'emploi retrouvé<sup>3</sup>. En revanche, le type d'emploi perdu est un important déterminant des conditions de retour à l'emploi ; on peut donc opposer l'inertie des trajectoires de long terme aux effets relativement peu persistants du passage par l'activité réduite.

Les tableaux 1 et 2 ignorent toutefois les personnes qui sont encore au chômage au moment de l'enquête. Des méthodes statistiques probabilistes permettent de savoir ce qu'elles deviendront lorsqu'elles seront sorties du chômage, à partir de l'observation de leurs caractéristiques. Les tableaux qui sont alors obtenus en tenant compte de tous les chômeurs en activité réduite et en corrigeant l'effet des censures<sup>4</sup> sont peu différents de ceux qui sont présentés ici (Gurgand, 1999).



## UN ÉPIPHÉNOMÈNE DANS LES TRAJECTOIRES INSTABLES

Le caractère modeste de l'influence du passage par l'activité réduite sur les carrières des chômeurs qui retrouvent un emploi est confirmé par le cas des personnes dont les itinéraires professionnels sont instables. Le passage par l'activité réduite ne constitue alors

pas une rupture dans leur parcours ; à la limite il se traduit simplement par un changement de catégorie administrative, éventuellement assortie de la perception d'indemnités de chômage

L'analyse montre que certaines caractéristiques du profil passé d'activité augmentent significativement la probabilité d'effectuer des activités réduites au cours de l'épisode de chômage : emploi perdu en intérim ou avec des horaires irréguliers, expérience de travail à temps partiel ou occasionnel au cours des cinq dernières années, enfin faible ancienneté dans l'emploi perdu. Ces éléments convergent pour décrire un profil professionnel instable.

Les personnes ainsi caractérisées représentent 17 % des chômeurs de l'échantillon mais constituent 25 % de ceux d'entre eux qui ont pratiqué des activités réduites. Symétriquement, 30 % des chômeurs ont pratiqué des activités réduites, mais ce taux passe à 45 % si on se restreint à ceux définis par ce profil. Ainsi, pour une part non négligeable des chômeurs, l'activité antérieure au chômage semble s'apparenter à l'activité réduite, qui en constitue une sorte de prolongement. Dans ce cas, si l'activité réduite n'entraîne pas de rupture dans les profils, ce n'est plus parce qu'elle constituerait un accident sans conséquence durable, mais parce qu'elle s'inscrit dans la carrière d'ensemble de chômeurs marqués par la précarité ou l'instabilité des emplois.

Les données analysées, originales, ne montrent pas l'activité réduite comme un piège. La «précarité» des statuts d'emploi exercés en activité réduite laisse peu de traces sur les conditions de retour à l'emploi. Tout se passe comme s'il existait des tendances lourdes des trajectoires, largement conditionnées par la nature des emplois perdus par les chômeurs, sur lesquelles les conditions d'exercice des activités réduites laisseraient peu de traces.

Mais l'inertie des carrières ne concerne pas seulement les personnes pour qui l'activité réduite constitue une dégradation (passagère) des conditions d'emploi ; elle décrit également le profil des chômeurs déjà marqués par des emplois courts ou irréguliers et des situations instables. Pour ces derniers, on peut penser que l'activité

réduite est une modification essentiellement formelle de leur condition. On peut donc parler d'une certaine *neutralité* de l'activité réduite.

Cette «neutralité» prend toutefois deux formes qui laissent ouverte l'interprétation des comportements. Dans un cas, l'activité réduite est associée à un déclassement essentiellement temporaire et on peut alors se demander pourquoi elle est pratiquée : doit-on y voir une stratégie de recherche d'emploi ou, au contraire, un «produit dérivé» de la recherche, apprécié pour des raisons essentiellement financières ? Toujours est-il que la notion d'emploi d'attente s'applique sans doute ici.

Dans l'autre cas, catégories d'emploi et de chômage se révèlent nettement plus «brouillées» (les différences formelles administratives de statut ne reflètent qu'imparfaitement des différences de fait au regard de l'emploi). On peut en effet s'interroger sur le rôle joué par l'inscription au chômage. Dans ce cas, la situation

professionnelle de la personne n'est pas fondamentalement altérée, car elle reste inscrite dans un parcours durablement précaire. Il faut donc prendre en compte d'autres raisons qui font qu'une personne se déclare ou ne se déclare plus au chômage, qui peuvent être liées aux divers attributs du statut de chômeur.

**Marc Gurgand et  
Marie-Thérèse Letablier**

## NOTES

1. Le rôle de l'intérim dans ce type de parcours a pu être observé pour l'industrie automobile (Gorgeu et Mathieu, 1998).
2. La proportion de travail à temps plein est faible par rapport à l'ensemble de la population active occupée, mais il faut garder à l'esprit que nous avons affaire à une population spécifique, celle des futurs chômeurs (si l'on se place au moment où ils occupaient leur emploi).
3. Les résultats détaillés ainsi que les méthodes sont présentés dans Gurgand (1999).
4. La durée est dite censurée lorsque l'épisode de chômage est encore en cours au moment de l'enquête : on ignore la durée complète de l'épisode ainsi que son issue.

## RÉFÉRENCES

Bel P., Béraud M., Canceill G. et Lemerle S., 1998, «Les demandeurs d'emploi en activité réduite ou occasionnelle», *Premières informations et premières synthèses*, Anpe-Dares, n° 45.1, novembre.

Gorgeu A. et Mathieu R., 1998, «Filière automobile : intérim et flexibilité», 4 pages, n° 26, mars, Centre d'études de l'emploi.

Gurgand M., 1999, *Emplois perdus, emplois retrouvés et le passage par l'activité réduite*, Document de travail 99/13, Centre d'études de l'emploi.

### CENTRE D'ETUDES DE L'EMPLOI

29, promenade Michel Simon  
93166 Noisy-le-Grand Cedex  
Téléphone : 01 45 92 68 00  
Télécopie : 01 49 31 02 44  
Mèl : cee@cee.enpc.fr

Directeur de publication : A. Fouquet  
Responsable édition et presse : A. Azouvi  
Rédacteur en chef : J.-C. Barbier  
Maquette : M. Ferré  
Imprimerie : Louis-Jean  
C.P.P.A.P. : 3070 ADEP  
Dépôt légal : -mai 1999